

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**« Ville émancipatrice »**

Pôle Culture  
Avignon Musées  
MUSEUM REQUIEN

**DECISION**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 9, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n°2022-05 du 4 janvier 2022 relative aux musées de France,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du muséum REQUIEN, proposant d'intégrer au patrimoine public de la Ville d'Avignon un certain nombre d'objets proposés en dons ;

Considérant l'intérêt des acquisitions pour la modernisation et les missions d'un musée d'histoire naturelle tel que le muséum REQUIEN,

**DECIDE**

**Article 1 :** la Ville d'Avignon accepte les dons dont la liste est ci-annexée et intègre les objets correspondant à son patrimoine public ;

**Article 2 :** les objets collectés par les agents du muséum REQUIEN, les objets achetés avec les budgets annuels de la collectivité et les spécimens donnés par les associations LPO PACA et Fédération départementale de pêche de Vaucluse sont intégrés au patrimoine public de la Ville d'Avignon ;

**Article 3 :** les objets d'histoire naturelle donnés à la Ville d'Avignon sont affectés au muséum REQUIEN ;

**Article 4 :** après le travail scientifique et le tri adaptés, les objets d'intérêt seront présentés en commission scientifique régionale d'acquisition pour l'obtention de l'appellation « musée de France » ;

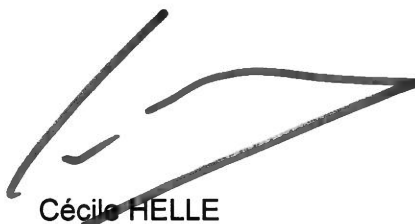
**Article 5 :** la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 25 février 2026  
le Maire



Cécile HELLE

Parvenu en Préfecture le 24/03/2026  
Publié le 24/03/2026

